

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 23 septembre 2022

OBJET :

INSCRIPTION DE
NOUVEAUX CHEMINS
AU PLAN
DEPARTEMENTAL DES
ITINERAIRES DE
PROMENADE ET DE
RANDONNEE DU VAL
D'OISE (PDIPR)

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 28 septembre 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022/453

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 361-1 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, en particulier ses articles 56 et 57 ;

Considérant la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et précisant que le Conseil municipal doit émettre un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune ou un avis conforme sur l'inscription de chemins ruraux concernés ;

Considérant que le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est un document d'inventaire recensant l'ensemble des chemins ouverts à la pratique de la randonnée (pédestre, équestre et VTT) et définit leur cadre réglementaire ;

Considérant le souhait de la commune de proposer de nouveaux chemins communaux pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Le Conseil municipal ;

Après avoir- pris connaissance de la révision du PDIPR ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

RAPPELLE l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée ;

PREND ACTE du PDIPR de décembre 1994 et des évolutions proposées par le Département dans le cadre de la concertation débutée en 2022 ;

DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal ;

DECIDE de maintenir les chemins inscrits au PDIPR lors de la délibération de décembre 1994 ;

D'INSCRIRE au PDIPR les chemins suivants :

- Chemin rural numéro 14 dit du bois de la Noue ;
- Chemin rural numéro 11 dit des coutumes des prés.

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR et support d'itinéraire, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#